

2025-12/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Karine CACHELEUX, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Cécile AUTRAN.

Absents excusés : Philippe VERCHER (Pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle DERBES (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Marie MEYER (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Cécile AUTRAN), Céline PELLISSIER (Pouvoir à Sandrine BUIRON).

Absents : Laurent DENIS, Michel REZK, Sara SUSINI

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

| | | | |
|------------|-----------|-----------|-----------|
| PRESENTS : | 14 | VOTANTS : | 19 |
|------------|-----------|-----------|-----------|

**PROCEDURE D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL SITUÉ
QUARTIER SAINT DONAT : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire précise que la commune de Callian est propriétaire de divers chemins ruraux.

L'article L 161-1 du Code Rural dispose que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voie communale. Ils font partie du domaine privé de la Commune », et peuvent donc à ce titre, être librement aliénés en cas de désaffectation.

Il est précisé que à la suite de divers entretiens et échanges de mails, Monsieur Gary MEYER, propriétaire de plusieurs parcelles, situées quartier Saint Donat, sollicite la cession d'une partie du chemin rural susmentionné, qui sépare aujourd'hui sa propriété en deux, afin de réunir ses parcelles en une seule et même unité foncière.

Monsieur le Maire ajoute que cette portion de chemin ne présente plus d'intérêt ni pour la commune ni pour le public (voir plan ci-joint).

Compte tenu de ce qui précède, la commune de Callian envisage de procéder à l'aliénation partielle de ce chemin correspondant à la partie du chemin délimitée en rouge au plan annexé à la présente. Il est ici précisé que l'aliénation partielle dudit chemin sera réalisée conformément à l'avis de la DIE (Direction de l'immobilier de l'Etat).

Les règles relatives à l'aliénation des chemins ruraux sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière, lesquels prévoient la cession de chemins ruraux après organisation d'une enquête publique par le Maire.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'aliénation partielle de la partie du chemin délimité en rouge pour Monsieur Gary MEYER au plan annexé à la présente.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager l'aliénation partielle du chemin rural situé au quartier Saint Donat, conformément au plan annexé à la présente, telle que prévue par le code de la voirie routière dans ses articles R 141-4 à R 141-9, compte tenu du fait que ledit chemin est aujourd'hui désaffecté.
- **DECIDE** le lancement d'une enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires au lancement de cette procédure.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance

